

**COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2015**

**Le quinze octobre deux mille quinze à 20 h 30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice FAVARD, Maire**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Date de la convocation : 05 octobre 2015**

***PRÉSENTS : M. FAVARD – M. CLISSON – M. BLANCHARDIE – Mme STUTZMANN – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme BRUN – M. LAURON – Mme GUILLON – M. GABET – Mme MACERON – M. BECK – Mme COLLEU – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE***

***ABSENTS / EXCUSÉS : Mme MORIN (mandataire M. LAGORCE) – Mme MAZIERE – M. PHILIPPE (mandataire M. LAURON) – M. MONTAGUT – (mandataire M. BECK) – Mme LE MOAL (mandataire M. GABET) – Mme LAROCHE (mandataire M. FAVARD) – M. DELRUE (mandataire M. BLANCHARDIE) – Mme CASANAVE – M. TERRIENNE (mandataire M. CAILLOU) – Mme BONNET (mandataire Mme COLLEU)***

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame BRUN est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2015.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame STUTZMANN qui explique les raisons de la suppression de la proposition de délibération 1-1 pour l'attribution de subventions au Comité l'Espoir. Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

## **ORDRE DU JOUR**

### **1 – FINANCES**

- 1-1** Proposition d'attribution de subventions à l'association Comité l'Espoir *(SUPPRIMÉ de L'ORDRE DU JOUR)* **M. CLISSON**
- 1-2** Tarifs des emplacements pour les marchés au gras **M. LAURON**
- 1-3** Remboursement des taxes foncières pour le hangar de l'Aérodrome **M. CLISSON**

### **2 – AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 2-1** Transfert du dossier de la ZPPAUP-AVAP à la Communauté de Communes du Pays Ribéracois, répartition des paiements afférents à la subvention de l'État **M. BLANCHARDIE**
- 2-2** Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois **M. LE MAIRE**
- 2-3** Rapport d'activité du SMCTOM **M. LAGORCE**
- 2-4** Mise à disposition des bâtiments de l'ancienne école Jacques Prévert à la Communauté de Communes du Pays Ribéracois **MME MORIN**
- 2-5** Motion de soutien à la création d'une piste automobile dans le Verteillacois **M. BLANCHARDIE**

### **3 – EAU-ASSAINISSEMENT**

- 3-1** Adhésion de la commune de RIBÉRAC au SIAEP de RIBÉRAC SUD **M. LAGORCE**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- DC 36-2015 : Délivrance de concession à Madame GIROUX-LACOSTE Michelle

## MODIFICATION DES TARIFS DU MARCHÉ AU GRAS

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n°139-2001 du 27 septembre 2001 relative à la tarification des droits de place au marché au gras,

**Vu** l'avis de la commission redynamisation économique, commerciale, foires et marchés en date du 06 octobre 2015,

**Considérant** que les tarifs des régies sont fixés par les collectivités territoriales, dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre du service,

**Considérant** le fonctionnement en régie municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DÉCIDE

**1 - de fixer** à partir de la saison du gras 2015-2016, les tarifs et conditions pour le marché au gras conformément au tableau ci-après. Il est à noter que les tarifs pour occupation du domaine public et droits de place sont inchangés mais repris dans la délibération pour une application facilitée pour les services municipaux.

<b>TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC &amp; DROITS DE PLACE</b>	
<b>TERRASSES</b>	<b>TARIFS</b>
TERRASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC	1,30 € le m <sup>2</sup> / mois
<b>ÉTALAGES</b>	<b>TARIFS</b>
FLEURS PRIMEURS PRÉSENTOIRS	0,70 € le m <sup>2</sup> / mois
<b>ATTRACTIONS FORAINES MANÈGES</b>	<b>TARIFS</b>
ÉGAL OU SUPÉRIEUR à 300 m <sup>2</sup> INFÉRIEUR à 300 m <sup>2</sup>	0,30 € le m <sup>2</sup> / jour 0,40 € le m <sup>2</sup> / jour
<b>CIRQUES-CHAPITEAUX</b>	<b>TARIFS</b>
PETIT CIRQUE (inférieur à 600 m <sup>2</sup> ) GRAND CIRQUE (égal ou supérieur à 600 m <sup>2</sup> )	80 € / jour (forfait) 150 € / jour (forfait)
<b>FOIRES ET MARCHÉS sauf marché au gras</b>	<b>TARIFS</b>
<b>ABONNÉS</b> (est considéré comme abonné, un commerçant non sédentaire occupant une place durant au moins 40 marchés au cours de l'année civile)	0,50 € par mètre linéaire / jour
<b>PASSAGERS RÉGULIERS</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre : 0,70 € par mètre linéaire / jour
<b>PASSAGERS TEMPORAIRES</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre : 0,90 € par mètre linéaire / jour
<b>FORFAIT ÉLECTRICITÉ</b>	1 € / jour par emplacement
<b>TARIF PERCEPTION MINIMUM</b>	Jusqu'à 2 mètres linéaire / jour : 2 € du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre

MARCHÉ AU GRAS	TARIF
<b>DROIT D'INSCRIPTION</b>	
La table	<b>4,00 €</b>
Truffes (forfait par marché)	<b>18,50 €</b>

**2 – de charger** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente décision.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 25  
 Votes contre: 0  
 Abstentions : 0

**REMBOURSEMENT DES TAXES FONCIÈRES POUR LE HANGAR DE L'AÉRODROME (CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RIBÉRAC ET MESSIEURS LAFARGUE ET VILLESUZANNE)**

**Vu** la convention du 02 Juillet 2008 conclue entre la commune de Ribérac et Messieurs LAFARGUE et VILLESUZANNE pour la construction et le transfert de propriété d'un hangar sur le site de l'Aérodrome de RIBÉRAC, et les engagements pris par la commune de RIBERAC,

**Considérant** que le hangar fait partie intégrante de la propriété de la commune de RIBÉRAC,

**Vu** la délibération n° 59-2015 du 10 Avril 2015 confirmant l'application de la convention signée en 2008 entre la commune de RIBÉRAC et Messieurs LAFARGUE et VILLESUZANNE,

Considérant le fait que cette dernière délibération n'a pas été prise en compte par les services fiscaux pour l'établissement des avis de Taxes Foncières 2015, et que, par conséquent Monsieur LAFARGUE a été indûment taxé en 2015,

Il est proposé de rembourser à Monsieur LAFARGUE la somme de 504 € correspondant au montant des Taxes Foncières appliquées au Hangar de l'Aérodrome pour l'année 2015 (adresse fiscale : 9001F Tourette Sud).

Les services fiscaux ont indiqué que la situation serait régularisée pour l'établissement des avis de Taxes foncières 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

**1 – de rembourser** la somme de 504 € à Monsieur LAFARGUE, ,

**2 – d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et à entamer toute démarche nécessaire à la poursuite de cette affaire,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa

réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**TRANSFERT DU DOSSIER DE LA ZPPAUP-AVAP À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RIBÉRACOIS – RÉPARTITION DES PAIEMENTS AFFÉRENTS À LA SUBVENTION DE L'ÉTAT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'Urbanisme,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois (CCPR),

**Vu** la délibération n° 200-2014 du conseil de la CCPR relative au transfert par mise à disposition des actifs pour l'AVAP de RIBÉRAC,

**Vu** la délibération n° 137-2014 du 1<sup>er</sup> Décembre 2014 approuvant le transfert de la ZPPAUP-AVAP à la Communauté de Communes du Pays Ribéracois,

Compte tenu du transfert de la compétence urbanisme, la CCPR a repris la procédure engagée par la commune de RIBERAC concernant la mise en conformité du PLU et de l'AVAP (ex-ZPPAUP).

Afin de permettre aux services de la DRAC (Direction régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine) d'établir l'avenant entérinant ce transfert, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la répartition des paiements afférents à la subvention relative à ce dossier, tel que ci-dessous détaillés.

	Montant mandaté au 13/01/2015	Montant restant à mandater au 13/01/2015 (*)	TOTAL	Observations
Commune de RIBÉRAC	13.012,48	1.642,88	14.655,36	(*) Au vu des factures déjà transmises à la DRAC
Communauté de Communes du Pays Ribéracois	-	1.610,24	1.610,24	
TOTAL	13.012,48	3.253,12	16.265,60	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE**

**1 - d'approuver** la répartition des paiements afférents à la subvention relative au dossier de l'AVAP transfert telle que ci-dessus détaillée,

**2 – d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

## **RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RIBÉRACOIS POUR L'ANNÉE 2014**

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2015 approuvant le rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes du Pays Ribérais (CCPR),

**Considérant** l'obligation faite à chaque commune membre de la CCPR de porter à l'examen du Conseil municipal le rapport d'activité annuel de ladite Collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DÉCIDE**

- **De prendre** acte du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes du Pays Ribérais.

## **RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SMCTOM) SECTEUR DE RIBÉRAAC POUR L'ANNÉE 2014**

**Vu** la délibération du Comité Syndical SMCTOM secteur de Ribérais en date du 02/07/2015 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014,

**Considérant** la recommandation faite à chaque commune membre du SMCTOM de prendre acte du rapport annuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DÉCIDE**

- **De prendre** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

## **MISE A DISPOSITION DES BÂTIMENTS DE L'ANCIENNE ÉCOLE JACQUES PRÉVERT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RIBÉRACOIS**

**Vu** la désaffectation des locaux du bâtiment situé 9 rue Achille Larobertie à Ribérais, pour ce qui concerne un usage d'enseignement scolaire, prononcée par le Conseil municipal dans sa séance du 18 septembre 2015,

**Vu** l'utilisation de ces locaux par la Communauté de Communes du Pays Ribérais pour l'école de musique ainsi que pour les temps d'activités périscolaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois l'ensemble des bâtiments de l'ancienne école Jacques Prévert, située 9 rue Achille Larobertie à Ribérac.

Une convention fixant les obligations réciproques de la commune de Ribérac et de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois sera rédigée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DÉCIDE**

**1 – d'autoriser** la mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays Ribéracois de l'ensemble des bâtiments de l'ancienne école Jacques Prévert, située 9 rue Achille Larobertie à Ribérac.

**2 – d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire et notamment la convention de mise a disposition des locaux.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

## **MOTION DE SOUTIEN A LA CRÉATION D'UNE PISTE AUTOMOBILE DANS LE VERTEILLACOIS**

**Considérant** le souhait de la société civile d'exploitation agricole de FAVEYROL, dont le siège se trouve à VENDOIRE, d'implanter une piste automobile éducative, d'essai, de roulage et de mise au point (plan de situation annexé au présent projet).

**Considérant** l'intérêt des manifestations susceptibles de se dérouler sur cette piste automobile: stages de pilotage, rassemblements de voitures historiques, manifestations automobiles à thème...,

**Considérant** les retombées positives du projet en terme d'emploi, dans la mesure où il permettra de faire travailler les entreprises locales ainsi que les hébergements touristiques et restaurants alentours,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles,

### **Le Conseil Municipal de Ribérac**

**Soutient** pleinement cette initiative tendant à la création d'un circuit automobile dans le Verteillacois.

A la demande d'un conseiller, le vote a lieu à bulletins secrets.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 17

Votes contre : 4

Abstentions : 4

## **ADHÉSION DE LA COMMUNE DE RIBÉRAC AU SIAEP DE RIBÉRAC SUD**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les configurations techniques et économiques des Syndicats et de la Ville,

**Vu** les réunions de travail des 01 avril 2015, 22 avril 2015 et 21 septembre 2015,

**Considérant** que Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal les intérêts techniques et économiques de créer un nouveau syndicat regroupant le SIAEP DE RIBERAC SUD, le SIAEP DE RIBERAC NORD ainsi que la Ville de RIBERAC à compter du 1er janvier 2016.

**Considérant** que Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que pour cela, il est nécessaire, dans une première étape, que la Ville adhère au SIAEP de RIBERAC SUD, pour pouvoir ensuite lancer la procédure de fusion des deux SIAEP.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander l'adhésion de la commune de RIBERAC au SIAEP de RIBERAC SUD au 31/12/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – de demander** l'adhésion de la commune de RIBERAC au SIAEP de RIBERAC SUD au 31/12/2015;

**2 – de transférer** toutes les installations du service d'eau potable au SIAEP de RIBERAC SUD ;

**3 – de transférer** dettes et créances, excédents ou déficits du service d'eau potable de la commune de RIBERAC au SIAEP de RIBERAC SUD à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté d'adhésion;

**4 – de transférer** le pouvoir déléguant dès la prise de l'arrêté d'adhésion de la commune au SIAEP de RIBERAC SUD;

**5 – de désigner** conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Locales :

1. comme délégués titulaires : M. Patrice FAVARD  
M. Marc-Régis LAGORCE

2. comme délégués suppléants : M. Jean-Pierre LAURON  
M. Franck BLANCHARDIE

**6 – d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 6



## **QUESTIONS DIVERSES**

- Question sur l'utilisation du camion-podium et sur la prise en compte des demandes de corrections faites au Conseil Municipal du 10 juillet dernier.
- Question sur le bilan très mitigé et les statistiques de la saison 2015 du Camping municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.